

GROUPE DE RESISTANCE DU COLLEGE
DE GARCONS DE LA COTE ST ANDRE.

S.O.G.

-o-o-o-o-o-

STATUTS

=====

Titre de l'association : GROUPE DE RESISTANCE DU COLLEGE DE
LA COTE SAINT ANDRE Isère; S.O.G.

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

- Article 1. Fondée le 11 Novembre 1942, cette société porte les initiales S.O.G., veulent dire Service d'Ordre Gaulliste ou Service d'Ordre Giraudiste, et fut inscrite au B.C.R.A. (Bureau Central de Renseignements et d'Action) d'Alger sous cet appellatif et avec les noms de ses trois fondateurs: VINCENDON Gabriel de La Côte Saint André, BURLET Paul de Brazins, BRUSSIAUD Gabriel de Grenoble, élève au Foyer Départemental de La Côte St André.
- Le 11 Novembre 1942, cette société secrète de Résistance avait un bureau composé comme suit :
- Chefs responsables : BURLET, VINCENDON, BRUSSIAUD.
Secrétaire : CHAPERON.
Chefs de propagande : RIVOT Pierre, COUVERT, CHAPERON.
Equipe spéciale pour les missions délicates de sabotage : BURLET, VINCENDON, DAVIGN, DESPIERRES, PAIS.
Adhérents à la société : DILLIA, BANGER, JOEPP, MEYNIER, NIOUX, COLOMB, JELIS, MASSONI, PRADERO, COLLET, BRICOD, SOUCET, MARION, BEAL, CRAPOUILLERE, TULLON, BERTRAND CASSIN, PICHON.
- Cette société fut rattachée à Vienne (Mouvement Combat) puis sous les ordres directs du Docteur Velois. Elle avait des relations avec toutes les organisations de Grenoble, et celles de toute la région.
- Elle a son siège social à Brazins, en la demeure de Monsieur BURLET Paul, président du S.O.G.
- Elle a été déclarée à la Préfecture de l'Isère sous le N° 2.436.

- Article 2. L'Association s'interdit toute discussion politique de partis politiques déterminés et n'a qu'un seul but et qu'une seule politique, celle de la Résistance, c'est à dire la France contre le fascisme et ses diverses formes. Elle se propose de suivre le programme du C.N.R. Au sein de ce groupement, toutes les idées politiques sont représentées, mais elles disparaissent pour réaliser la tâche que ses membres se sont proposée.

- Article 3. L'Association se compose de :
- a) membres de droit, membres ayant fait partie du S.O.G. à sa fondation le 11 Novembre 1942, membres énumérés dans l'article 1.
- b) membres actifs comprenant tous les membres de droit ci-dessus moins les morts .